



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie de Lautrec

Commune de Lautrec

81440

Arrêté N°222/2022

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
TRAVAUX ZONE DE STOCKAGE - OULES  
PARKING DU MALLEGOU**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par Mr **Jeremy TELES**, le **14 Novembre 2022**, entreprise **OULES** ;

**Considérant** que pour permettre le **stockage des matériaux et engins de chantier** et assurer la sécurité des ouvriers de l'**entreprise OULES** et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

**A compter du Lundi 21 novembre 2022 jusqu'au 10 Février 2023**, il y a lieu de **réglementer le stationnement** sur le secteur **Parking du Mallégou** à Lautrec selon les dispositions suivantes :

- **Stationnements interdits (poids lourds et véhicules légers)**

Afin de permettre le stockage des matériaux sur le lieu mentionné supra.

**Article 2 :**

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **OULES SAS**.

**Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

**Article 4 :**

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

**Article 5 :**

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, l'entreprise OULES SAS ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 14 Novembre 2022

**Le Maire,  
Monsieur Thierry BARDOU**



**Ampliation adressée :**

<b>DIFFUSION</b>	<b>P.I.</b>
Le Maire- DGS	<b>1</b>
Gendarmerie - SDIS RLT	<b>1</b>
STE OULES SAS	<b>1</b>
ASVP - Archives	<b>1</b>
Mis en ligne :	14/11/2022